

Conseil Municipal du 25 septembre 2020

Étaient présents : Denis Jacquin – Jean-François Niess – Julie Gillet – Matthias Grison – Mathias Mairey – Christine Vielle – Géraldine Leroy – Delphine Antoine - Philippe Bernardin - Virginie Quivogne - Emilie Pierlot - Bruno Andreoletti.

François Monnier est arrivé à 20h45 et n'a pas pris part à la première délibération.

Excusés : Stéphanie Robert – Nicolas Bodin.

Procuration : Nicolas Bodin à Christine Vielle.

14 conseillers participent aux délibérations.

Christine Vielle est élue secrétaire de séance.

Convocations envoyées le 18 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 août 2020.**

➤ **Communication du Maire**

➤ **Délibérations**

- Modifications budgétaires
- Encaissement de chèques
- Suppression du poste d'agent technique
- Avenant à la convention de gestion des services d'entretien passée avec GBM
- Modification des sens de circulation rue des Deux-Fontaines

➤ **Informations et questions diverses**

- - - - -

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 août 2020**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 05 août 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Communication du Maire**

- Arrêté de non opposition à une déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la Commune, demande déposée le 30 juillet 2020 par Salvator PERRONE sur un terrain sis 5 place de l'Église – Section AA n° 47 – pour la réfection de toiture et façade.
- Arrêté de non opposition à une déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la Commune, demande déposée le 30 juillet 2020 par Dominique HUOT sur un terrain sis 5 rue des Charmilles – Section AB n° 25 – pour la construction d'une piscine semi enterrée.
- Arrêté de non opposition à une déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la Commune, demande déposée le 6 août 2020 par Antoinette CLERC sur un terrain sis 16 rue de Fournay-Bon – Section AB n° 14 – pour l'isolation extérieure et remplacement de fenêtres de son habitation.
- Arrêté de non opposition à une déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la Commune, demande déposée le 13 août 2020 par Bernard LAURENT sur un terrain sis 4 impasse de la Grapille – Section AA n° 61 – pour la pose d'un portail.
- Certificat d'urbanisme d'information (Type a) délivré le 17 septembre 2020 par le Maire au nom de la Commune. Demande déposée par M^e M. A. FERRAND pour deux terrains sis A Loncevy – Section AE n° 7 et 8 pour connaître les dispositions d'urbanisme les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Arrêté de prolongation de congé de maladie ordinaire de Madame Sylvie Jeanney pour une durée de 30 jours du 07/09/2020 au 04/10/2020 inclus.
- Arrêté municipal du 21 septembre 2020 portant autorisation de stationnement lors des travaux de réfection de toiture de la pizzeria Rocca sis place de l'Église.
- Contrat à durée déterminée de Madame Carole RICHARD pour le remplacement de madame Sylvie Jeanney du 21/09/2020 au 04/10/2020 à raison de 13 heures hebdomadaires.
- Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire Régime CNRACL de madame NEVERS Christine en date du 23 septembre 2020 pour la période 19 juin – 30 août 2020.

Délibérations

2020-09-25-26 : Décision modificative budgétaire

Le maire expose qu'à ce stade de l'exécution du budget, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements dans la section investissement pour couvrir des besoins de financement. Des recettes non inscrites au BP viennent couvrir ces besoins de financement.

Par ailleurs, le fonds de concours versé à GBM a été inscrit par erreur au chapitre 2046 alors qu'il devait être inscrit au 20415 12. Il convient de procéder à ces modifications.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

2128-027 -----	+ 3 900 €
2041512 -----	+ 15 370 €
2188 -----	+ 1 620 €
21311 -----	+ 1 500 €
21312-----	+ 1 820 €
2045 -----	- 14 000 €

Recettes d'investissement :

10222 (FCTVA) -----	+ 6 740 €
10226 (TA) -----	+ 3 470 €

2020-09-25-27 : Encaissement de chèques

Lors de la séance du 28 juin 2020, le Conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences. Il a été omis d'y intégrer l'autorisation d'encaisser des chèques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire à procéder à l'encaissement de chèques.

2020-09-25-28 : Suppression d'un emploi d'agent technique territorial

Rappel :

L'agent technique territorial intervenait dans le cadre de la régie eau et assainissement et sur l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

En janvier 2018, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté urbaine du Grand Besançon. À la même date, pour des questions d'efficacité, de sécurité et d'économies, la commune a décidé d'adhérer au SIVOM de Boussieres pour le service général et technique. Elle ne dispose plus depuis cette date de matériel, de véhicule et de bâtiment approprié.

Il a été proposé à l'agent en poste son transfert dans l'une ou l'autre de ces structures mais il n'a pas souhaité rejoindre l'une ou l'autre. Il a demandé et obtenu une mise en disponibilité et a quitté la commune.

Sa disponibilité arrive à échéance en janvier 2021. Dans l'hypothèse où celui-ci souhaiterait réintégrer la fonction territoriale, le service RH de Grand Besançon Métropole a confirmé que plusieurs postes pouvant correspondre à son statut sont vacants.

Il est donc proposé de supprimer cet emploi. Le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire à supprimer le poste d'agent technique territorial de la liste des emplois de la commune

2020-09-25-29 : Avenant à la convention de gestion des services d'entretien passée avec GBM

Le maire rappelle que par convention du 4 février 2019, au titre de l'article L.5216-7-1 du CGCT, Grand Besançon Métropole a confié à la commune l'entretien courant des missions correspondant aux dépenses identifiées dans l'évaluation faite par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Afin de prendre en compte le rapport de la CLECT du 26 septembre 2019 statuant sur les attributions de compensation définitives, ainsi que les données d'éclairage public qui n'étaient pas connues lors de la signature de la convention, il y a lieu de compléter la convention initiale par un avenant formalisant ces données définitives, pour le calcul des modalités financières et des modalités propres à l'éclairage public.

Les éléments de calcul provisoires se sont révélés exacts. Cependant, la convention initiale prévoit un avenant pour les confirmer et la répartition des points lumineux entre la commune et GBM n'était pas actée.

Ainsi, cet avenant confirme :

- le montant forfaitaire définitif de la rémunération qui s'établit à $95\% \times 20700 = 19\,665$ € (ce montant sera la base 2019 pour les actualisations futures) ;
- que la commune a choisi de transférer la totalité des points d'éclairage ;

- que la commune n'a pas changé le niveau de service d'entretien et de renouvellement des dispositifs d'éclairage public, soit 15 €/point lumineux.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire signer l'avenant à la convention de gestion des services d'entretien passée avec GBM.

➤ Informations et questions diverses

- La délibération inscrite à l'ordre du jour portant sur la modification des sens de circulation rue des Deux Fontaines est annulée. Il apparaît, lors du débat, qu'un large consensus se dégage pour les conserver tel qu'ils sont. Néanmoins, pour faciliter l'accès aux habitations des riverains, il est proposé qu'un panneau « SAUF RIVERAINS » soit installé sous le panneau de sens interdit. Sa conformité sera à vérifier auprès des services compétents.
- Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural du Bois du Marquis à la Piroulette. Une réponse favorable sera adressée au demandeur.
- Parcelle derrière le cimetière Aux Écombières : envisager sa mise en vente en tant que terrain constructible. Le nouveau PLU a supprimé l'emplacement réservé à l'agrandissement du cimetière. Les arbres sur cette parcelle ont atteint des hauteurs qui peuvent représenter un danger, notamment deux frênes. Cette essence est particulièrement fragilisée par la sécheresse et les parasites. De nombreux frênes en forêt en ont été victimes.
- Travaux voirie 2021 : programme 2020 GER et requalification. Il est proposé d'inscrire le bas de la rue des Vignottes au titre du GER et la reprise en enrobé du trottoir rue de la Gare (à partir de la rue de la Cry) et le passage piéton situé au carrefour des rues de la Corvée et des Vignottes.
- Commission « Aménagements des espaces verts » la date du samedi 10 octobre matin est retenue pour faire le tour du village en vue de la programmation de travaux.
- Déplacement du bac à verre rue des Vignottes. Envisager de le faire pivoter d'un quart de tour afin de sécuriser la dépose de verre. Une visite sur place permettra de valider ce choix.
- Eclairage public : maintenant que les fauteurs de troubles ont été identifiés, l'extinction du centre du village qui avait été suspendue pour rassurer les riverains de la rue de Centre pourrait être rétablie. Il est décidé de demander son rétablissement. La question d'un éclairage nocturne minimal pourra se reposer lorsque le parc aura été renouvelé en LED.
- Sommaire de l'Écho Torpes d'octobre : édito, bilan travaux, remplacements 22 luminaires, présentation BP, formations informatique, activités à Torpes. Annoncer le nettoyage d'automne **le samedi 7 novembre**.
- Projet d'implantation d'un gîte rural. Les porteurs du projet seront invités lors d'un prochain conseil municipal afin de le présenter plus en détail.
- Un permis d'aménager sur des terrains (AU au PLU) chemin des Châteaux a été déposé. Il concerne la création de 8 habitations (conforme aux orientations d'aménagement du PLU).
- Règlement intérieur. Remarques suite à l'envoi à chacun des conseillers. Après corrections le règlement sera présenté pour adoption lors du prochain conseil.

Tour de table

J-F. Niess : un grillage neuf a été posé au plateau sportif. Les barrières qui avaient été arrachées seront remplacées après la fête foraine. Observation : Il faut remettre un cadenas à la barrière pour éviter l'accès aux véhicules.

Au niveau du cimetière, les désherbants autorisés ne sont pas très efficaces. Il est proposé de semer des plantes rampantes sur les allées, plantations qui devraient supprimer les herbes hautes.

Ph. Bernardin : s'interroge sur les arbres empilés que l'on voit sur les places à bois. Réponse : ces bois sont destinés à être broyés pour alimenter les chaufferies. Pose également la question de la sécurité lors des feux d'artifice tirés par un particulier, chemin de la Piroulette. N'y a-t-il pas de risque d'incendie avec la sécheresse. Réponse : la déclaration est faite en préfecture, aux dires de la personne qui tire ces feux. Réexaminer la question l'année prochaine.

D. Antoine : des avaloirs rue de la Corvée sont à rehausser.

F. Monnier : CR réunion SIVOS. Le syndicat détient 400 000 € en caisse. Les prix des repas ne peuvent être réduits car fixés par le département. Des subventions sont accordées pour des actions menées au collège. Se pose la question de l'usage des fonds. CR syndicat de la perception. Le syndicat est propriétaire des locaux occupés par la perception. Le bail qui court jusqu'en 2021 peut-être dénoncé, en observant un préavis de 3 mois. En juillet 2021, les services déménageront à Besançon. Une permanence avec une personne subsistera sur Saint-Vit, mais pas dans les locaux occupés actuellement. Ces locaux seront vendus. Le produit de la vente répartis entre les communes. Le syndicat devrait être dissous.

V. Quivogne : pose la question quant à la possibilité d'organiser un « vide-village ». Réponse : pas d'opposition *a priori*. Des conditions d'implantation des stands devront être examinées le moment venu. V. Q. signale la dangerosité du passage piétons rue de la Corvée (vers carrefour rue des Vignottes). Les véhicules y circulent trop vite. Un comptage de la vitesse sera demandé auprès des services compétents préalablement à une réflexion sur les solutions à apporter.

B. Andreoletti : pose la question de la rénovation du portail du cimetière.

M. Grison : l'objectif est de louer en début d'année prochaine appartement de l'école. Il faut le rafraîchir. Remercie Bruno A. pour la réalisation des supports de gel hydroalcoolique mis en place à l'école.